



**DSA.MED.PRO.005**  
**VERSION 01**

**TYPE DE DOCUMENT** PROCEDURE  
**NOM DU DOCUMENT** TRAITEMENT DES FAUSSES DECLARATIONS  
**PROCESSUS** SUPERVISION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE  
**PILOTE PROCESSUS** DIRECTEUR SECURITE AERIENNE  
**CONFIDENTIALITE** INTERNE

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
PREPARE PAR	NGO NLET Chantal Rose	Agent CEMA	22/11/2021	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	SANGOHN SANDING Jean Christian	Sous-Directeur des Opérations et de la Navigabilité	22/11/2021	
VERIFICATION QUALITE	SACK SACK Z. Conrad	Chef Service Qualité/Intérim	26/11/2021	
VALIDE PAR	SEIHOU OUSMANOU Alioum	Directeur de la Sécurité Aérienne	22/12/2021	
APPROUVE PAR	ASSOUMOU Paule KOKI	Directeur Général	22/12/2021	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.  
 Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.  
 Tous droits réservés



# TRAITEMENT DES FAUSSES DECLARATIONS

## 1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOC.	
DATE DE CREATION	22/11/2021
DATE D'EFFECTIVITE	Dès approbation

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00	22/11/2021	Dès approbation	Création initiale



PROCEDURE

## TRAITEMENT DES FAUSSES DECLARATIONS

REALISATION

DSA.MED.PRO.015

VERSION 01

22/11/2021

### 2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (POUR ACTION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
01	Directeur Sécurité Aérienne		X
02	Chef CEMA/CCAA	X	X
03	Chef du Service de la Qualité		X
04	Médecin Evaluator	X	X
05	SEGC		X
06	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne		X

(\*) P = papier N = Numérique

DETENTEUR (POUR INFORMATION)			
CODE	Direction/Départ./Service concerné	Mode de diffusion*	
		P	N
07	Secrétariat Directeur Général		X
08	Secrétariat Directeur Général Adjoint		X
09	Audit Interne		X
10	Service Courrier et Liaison	X	X



### 3. SOMMAIRE

#### Table des matières

1. EVOLUTION DU DOCUMENT .....	1
2. LISTE DE DIFFUSION.....	2
3. SOMMAIRE.....	3
4. Objet .....	4
5. DOMAINE D'APPLICATION .....	4
6. PERIODE DE VALIDITE.....	4
7. SYSTEME DE REFERENCE .....	4
8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS .....	5
8.1. Définitions .....	5
8.2. Abréviations .....	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES .....	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	6
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE .....	7
11.1. Mise en œuvre .....	7
11.1.1. Réunion du CMAC .....	7
11.1.2. Sanctions.....	8
12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE .....	9



PROCEDURE :

## TRAITEMENT DES FAUSSES DECLARATIONS

REALISATION  
DSA.MED.PRO.005  
VERSION 01  
22/11/2021

### 4. OBJET

La présente procédure définit le processus de traitement des fausses déclarations faites par un candidat ou titulaire de licences, qualifications, agréments, certificat ou autorisations.

### 5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique au personnel de la CCAA et aux médecins-examineurs chargés de procéder aux examens médicaux des candidats ou titulaires de licences.

### 6. PERIODE DE VALIDITE

Début Validité : à compter de la date de signature.

Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

### 7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale;
- Annexe 1 à la Convention de l'OACI relative à l'aviation civile internationale ;
- Manuel de médecine aéronautique civile doc OACI 8984 ;
- Manuel de procédures pour l'instauration et la gestion d'un système national de délivrance des licences du personnel (Doc 9379) ;
- Manuel de médecine aéronautique du Cameroun ;
- Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
- Arrêté n° 734/MINT du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine ;
- Arrêté n° 738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux licences et qualifications des personnels de l'aéronautique civile ;
- Décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de la CCAA ;
- Arrêté n° 1304/MINT du 29 septembre 2006, modifiant l'annexe de l'arrêté n° 734 du 07 juin 2005 relatif à l'aptitude physique et mentale des personnels aéronautiques et des personnels navigants de cabine.



## 8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS

### 8.1. DEFINITIONS

Sans objet.

### 8.2. ABREVIATIONS

<b>CCAA</b>	Cameroon Civil Aviation Authority
<b>DG</b>	Directeur Général
<b>CEMA</b>	Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique
<b>Chef CEMA/CCAA</b>	Chef du Centre d'Expertise de Médecine Aéronautique de la CCAA
<b>DSA</b>	Directeur de la Sécurité Aérienne
<b>MEA</b>	Médecin Examineur Agréé
<b>MEVA</b>	Médecin Evalueur Aéronautique
<b>SCL</b>	Service Courrier et Liaison
<b>PA</b>	Personnel Aéronautique



**9. ROLES ET RESPONSABILITES**

Acteurs	Rôles/Responsabilités
<b>MEA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constate après un examen d'admission ou de révision que le PA a fait une fausse déclaration,</li> <li>• Rédaction et transmission d'un rapport médical détaillé au CEMA/CCAA.</li> </ul>
<b>CEMA/CCAA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruit le dossier,</li> <li>• Convoque une réunion du CMAC sur ordre du Président,</li> </ul>
<b>CMAC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçoit, examine et statue sur le dossier,</li> <li>• Propose si possible au DG une sanction disciplinaire ou administrative à l'encontre du PA ;</li> <li>• Transmet le dossier au DSA.</li> </ul>
<b>DSA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valide les projets à lui transmis par le CMAC et soumet à l'appréciation du DG.</li> </ul>
<b>DG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entérine les choix et propositions faits en aval et notifie le PA sur la décision prise (suspension ou révocation).</li> </ul>

**10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE**

<p><b>10.1 ELEMENT D'ENTREE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rapport médical détaillé du PA.</li> </ul>	<p><b>10.2 ELEMENT DE SORTIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Décision de retrait temporaire ou définitif de la licence du PA.</li> </ul>
<p><b>10.3 EXIGENCES</b></p> <p>Règlements:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Doc 8984 OACI,</li> <li>❖ Arrêté n° 738</li> <li>❖ Arrêté n° 1304,</li> <li>❖ Arrêté n° 609,</li> <li>❖ Manuel de médecine aéronautique du Cameroun</li> </ul>	<p><b>10.4 INDICATEUR DE PERFORMANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Délai de traitement respecté,</li> <li>❖ Taux de fausses déclarations ≤ 5% par an.</li> </ul>



<b>10.5 RESSOURCE HUMAINE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Personnel du CEMA/CCAA,</li><li>❖ Membres du CMAC,</li><li>❖ Médecin Examineur</li><li>❖ Médecin Evalueur.</li></ul>	<b>10.6 MATERIEL EQUIPEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Ordinateurs,</li><li>❖ imprimante,</li><li>❖ Scanner,</li><li>❖ Armoire sécurisée pour la conservation des dossiers,</li><li>❖ autres matériels pour la conservation des dossiers.</li></ul>
<b>10.7 PROCEDURES ASSOCIEES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Procédure de transmission des rapports d'expertise médicale aéronautique au médecin évaluateur,</li><li>❖ Procédure d'évaluation des dossiers médicaux.</li></ul>	
<b>10.8 ENREGISTREMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>❖ Base de données</li><li>❖ Archives CEMA/CCAA</li></ul>	

## 11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Cette procédure décrit le processus de traitement des fausses déclarations faites par un candidat ou titulaire de licences, qualifications, agréments, certificat ou autorisations.

### 11.1. MISE EN ŒUVRE

Lorsque le médecin-examineur agréé constate après examen d'admission ou de révision que le personne aéronautique a fait une fausse déclaration, il doit adresser un rapport médical détaillé au CEMA/CCAA.

Tout candidat à une licence ou une qualification pour laquelle des conditions d'aptitude physique et mentale sont prescrites signe et remet au médecin-examineur une déclaration indiquant s'il a déjà subi un examen analogue et dans l'affirmative, la date, le lieu et le résultat du dernier examen.

Il va indiquer au médecin-examineur si une attestation médicale lui a déjà été refusée ou si son attestation médicale a déjà été révoquée ou suspendue et, dans l'affirmative, le motif du refus, de la révocation ou de la suspension.

#### 11.1.1. Réunion du CMAC

Le CEMA/CCAA qui assure le secrétariat du Conseil Médical de l'Aviation Civile (CMAC) instruit le dossier et une réunion du CMAC sur ordre de son Président est convoquée pour statuer sur le dossier et proposer si possible au Directeur Général une sanction disciplinaire ou administrative à l'encontre du PA.





### 11.1.2. Sanctions

La sanction peut aller de la privation d'effet de la décision d'aptitude prononcée antérieurement par le Médecin-Examineur Agréé jusqu'au retrait temporaire ou définitif de la licence du personnel aéronautique.

Toute fausse déclaration faite à un médecin-examineur par un candidat à une licence ou à une qualification doit être signalée aux services de délivrance des licences de l'État d'émission afin que ces services puissent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires.

**Étape 1 :** Constatation de la fausse déclaration ;

**Étape 2 :** Rédaction et transmission du rapport médical détaillé au CEMA/CCAA ;

**Étape 3 :** Instruction du dossier et convocation d'une réunion du CMAC ;

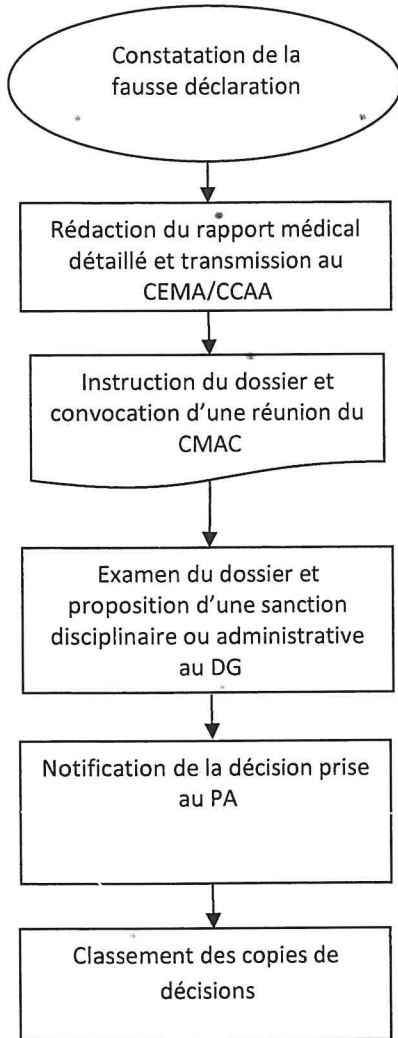
**Étape 4 :** Examen du dossier et proposition d'une décision au DG ;

**Étape 5 :** Notification de la décision prise au PA ;

**Étape 6 :** Classement des copies de décision.



**12. LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE**



Qui	Où	Quand?	Comment
MEA	CEMA	Après un examen médical d'admission ou de révision	Lors de la revue du dossier médical du PA
MEA	CEMA	Après constat fait	Conformément au manuel de médecine aéronautique du Cameroun
CEMA/CCAA Secrétariat du CMAC	CCAA	Dès réception du dossier	Conformément au manuel de médecine aéronautique du Cameroun
CEMA/CCAA Secrétariat du CMAC	CCAA	A l'issue de l'analyse du dossier disciplinaire	Conformément au manuel de médecine aéronautique du Cameroun
DG	De son bureau	Dès réception du rapport avec avis motivé du CMAC	Au vu des propositions faites
CEMA/CCAA	Bureau	Après signature du DG	Dans le classeur prévu à cet effet